

LA CCQ DONNE LA PAROLE AUX GENS DE L'INDUSTRIE

La CCQ présente une mini-série documentaire qui donne la parole aux gens de l'industrie. Sous le thème *Le respect des règles, ça compte!*, ces capsules de quatre minutes mettent en vedette des personnes passionnées qui ont à cœur la santé du secteur de la construction au Québec et qui s'expriment d'une même voix, chacune à leur façon, pour souligner l'importance de respecter les règles et faire valoir les avantages réels que cela comporte.

■ Lire la suite en page 2

- 3 / TROIS FAÇONS DE RÉDUIRE VOS DÉPENSES EN MÉDICAMENTS!
- 5 / UNE NOUVELLE CAPSULE POUR PROMOUVOIR LA MIXITÉ
- 6 / PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AUX RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX
- 7 / LES AVIS D'ASSURABILITÉ SERONT BIENTÔT POSTÉS
- 9 / RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE : PROFITEZ DES AVANTAGES DU « SANS PAPIER »!

- 10 / RÉGIME DE RETRAITE : DÉMYSTIFIER LES « 35 000 » HEURES
/ DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE
- 11 / ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION : DES NIVEAUX TOUJOURS ÉLEVÉS ATTENDUS EN 2019
- 12 / DU NOUVEAU AU SUJET DE LA CERTIFICATION DE MANŒUVRE À L'AQUEDUC
- 13 / PROCHAINS JOURS FÉRIÉS

(Suite de la page couverture.)

LA CCQ DONNE LA PAROLE AUX GENS DE L'INDUSTRIE

À travers leurs témoignages, ces personnes soutiennent que lorsque les différents acteurs de l'industrie de la construction respectent les règles, ils font le bon calcul, pour eux-mêmes et pour l'ensemble du milieu de la construction. C'est précisément sur ce fondement que l'industrie s'appuie pour favoriser un climat de travail sain et pour que chacun ait sa place sur les chantiers.

S'il est vrai que rien n'est encore parfait, les efforts consentis au cours des dernières années montrent clairement les avantages de respecter les règles. Ainsi, les capsules nous font découvrir, entre autres, que le respect des règles, ça compte, parce que cela :

- permet aux travailleurs de recevoir leur dû ;
- favorise une concurrence loyale ;
- assure la compétence sur les chantiers ;
- protège les conditions de travail ;
- est payant pour tout le monde.

Les capsules mettent en vedette des travailleurs, des entrepreneurs et des représentants de la CCQ, des hommes et des femmes de tout âge. Des gens convaincus, et convainquants, qui s'expriment pour offrir leur point de vue et défendre les règles qui ont été définies par l'ensemble des intervenants de l'industrie de la construction.

La mini-série documentaire est divisée en quatre capsules présentant des sous-thèmes précis :

1. **« Le respect du travail, ça compte ! »** aborde les questions reliées au travail au noir, et qui met en évidence les nombreux avantages de travailler en respect des conventions collectives ;
2. **« Le respect des métiers, ça compte ! »** traite des aspects reliés au respect des compétences de chacun et de la fierté d'accomplir un travail de qualité grâce à l'apprentissage du métier et à la transmission des connaissances de compagnon à apprenti ;
3. **« Le respect des conventions, ça compte ! »** porte sur l'importance de respecter les conventions collectives pour assurer un climat de travail sain, contribuer au bon fonctionnement des chantiers et réaliser des projets de qualité ;
4. **« Le respect de la concurrence, ça compte ! »** examine l'importance du respect des règles pour aider tous les employeurs à travailler sur un pied d'égalité, pour proposer des prix justes et embaucher des travailleurs compétents qui reçoivent leur dû.



VISIONNEZ LES 4 CAPSULES
SUR [CCQ.ORG/CONFORMITE](https://www.ccq.org/conformite)



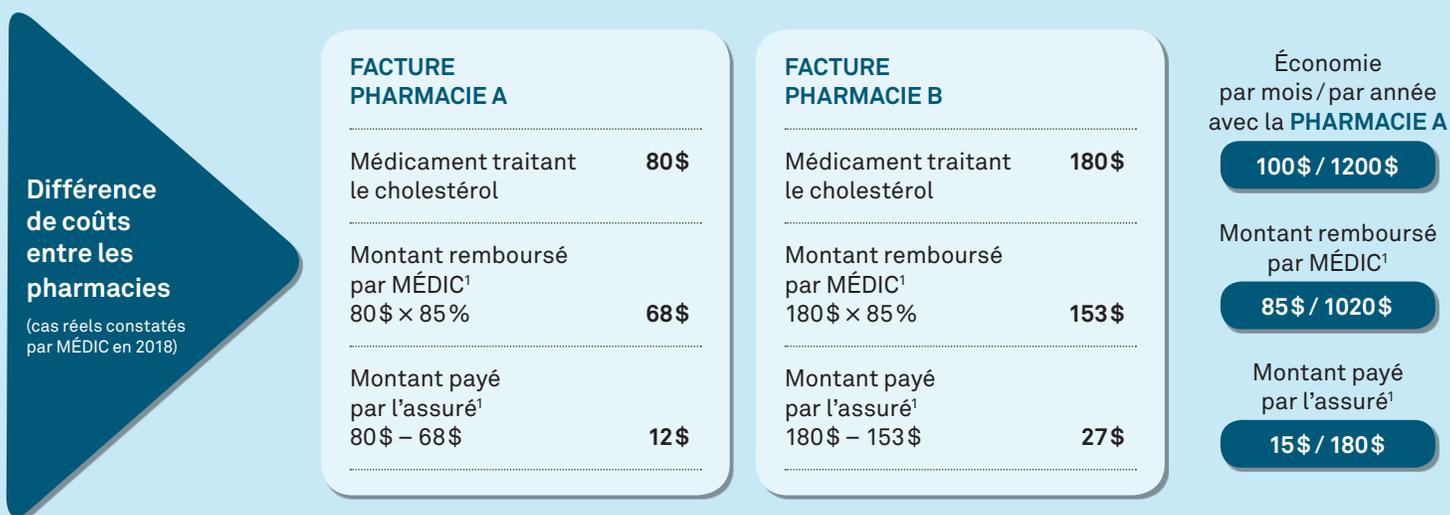
TROIS FAÇONS DE RÉDUIRE VOS DÉPENSES EN MÉDICAMENTS!

Adopter de nouvelles façons de faire concernant les dépenses en médicaments peut faire une grande différence, non seulement pour MÉDIC Construction, mais aussi pour votre portefeuille! Que l'on parle de vérifier les prix des médicaments, de demander des médicaments génériques ou des biosimilaires, observez les économies que vous pouvez faire.

PRIX DES MÉDICAMENTS

Saviez-vous que le prix d'un médicament peut varier d'une pharmacie à l'autre? En effet, les honoraires des pharmaciens font grandement fluctuer les coûts.

Dans cet exemple, vous verrez qu'il y a une nette différence de coûts entre les pharmacies A et B. Prenez connaissance des coûts qui vous sont facturés en consultant la facture qui vous est remise après votre achat. Cet exemple vous est donné à titre informatif seulement. En effet, vous demeurez en tout temps libre d'aller à la pharmacie de votre choix.



¹ Exemple pour un régime qui rembourse 85% du coût du médicament.

MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

Saviez-vous que l'utilisation de médicaments génériques en remplacement d'un médicament original est une option intéressante à moindre coût? Parlez-en à votre médecin ou à votre pharmacien, qui pourra vous indiquer si un médicament générique existe pour votre besoin et s'il convient à votre condition médicale.

(Suite à la page 4.)

(Suite de la page 3.)

TROIS FAÇONS DE RÉDUIRE VOS DÉPENSES EN MÉDICAMENTS!

Un médicament générique contient les mêmes ingrédients actifs que l'original, et son effet thérapeutique est équivalent. C'est donc une « copie » de l'original, à moindre coût, car les coûts de recherche et de développement sont moins élevés.

Différence de coûts entre un médicament générique et un médicament original

(cas réels constatés par MÉDIC en 2018)

FACTURE COÛT MOYEN – MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE

Médicament traitant le cholestérol **25\$**

Montant remboursé par MÉDIC¹
25\$ × 85% **21\$**

Montant payé par l'assuré¹
25\$ – 21\$ **4\$**

FACTURE COÛT MOYEN – MÉDICAMENT ORIGINAL

Médicament traitant le cholestérol **95\$**

Montant remboursé par MÉDIC¹
95\$ × 85% **81\$**

Montant payé par l'assuré¹
95\$ – 81\$ **14\$**

Économie par mois / par année avec le MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE

70\$ / 840\$

Montant remboursé par MÉDIC¹

60\$ / 720\$

Montant payé par l'assuré¹

10\$ / 120\$

¹ Exemple pour un régime qui rembourse 85% du coût du médicament.

MÉDICAMENTS BIOSIMILAIRES

Avez-vous déjà entendu parler de médicaments biosimilaires? Un médicament biosimilaire est un médicament biologique produit après l'expiration du brevet du médicament biologique d'origine. Les médicaments biosimilaires sont beaucoup moins dispendieux que les médicaments biologiques d'origine.

Les médicaments biologiques, par exemple l'insuline, proviennent d'organismes vivants ou de leurs cellules, et sont souvent fabriqués au moyen de la biotechnologie plutôt que d'être fabriqués chimiquement comme la plupart des autres médicaments. Un médicament biosimilaire ressemble au médicament biologique d'origine. Toutefois, seul votre médecin peut déterminer lequel convient à votre situation médicale.

En prenant l'hypothèse qu'un traitement a lieu aux 6 à 8 semaines, MÉDIC pourrait économiser plus de 15 000\$ sur une période d'un an.

L'utilisation d'un médicament biosimilaire permet de faire de grandes économies. N'hésitez donc pas à demander à votre médecin si cette option convient à votre situation médicale.

Différence de coûts entre un médicament biosimilaire et un médicament biologique

(cas réels constatés par MÉDIC en 2018)

FACTURE COÛT MOYEN – MÉDICAMENT BIOSIMILAIRE

Médicament traitant l'arthrite **3100\$**

Montant remboursé par MÉDIC¹
3100\$ × 85% **2635\$**

Montant payé par l'assuré¹
3100\$ – 2635\$ **465\$**

FACTURE COÛT MOYEN – MÉDICAMENT BIOLOGIQUE

Médicament traitant l'arthrite **5600\$**

Montant remboursé par MÉDIC¹
5600\$ × 85% **4760\$**

Montant payé par l'assuré¹
5600\$ – 4760\$ **375\$**

Économie par mois / par année en utilisant le MÉDICAMENT BIOSIMILAIRE

70\$ / 840\$

Montant remboursé par MÉDIC¹

60\$ / 720\$

Montant payé par l'assuré¹

10\$ / 120\$

¹ Exemple pour un régime qui rembourse 85% du coût du médicament.

UNE NOUVELLE CAPSULE POUR PROMOUVOIR LA MIXITÉ



Cliquez sur l'image ci-dessus pour consulter la capsule vidéo portant sur les avantages de la mixité dans les équipes de travail. Elle est aussi disponible sur la page Facebook de la CCQ (facebook.com/ccq).

N'hésitez pas à partager la vidéo dans vos propres réseaux!

Le saviez-vous?

Près de 3400 femmes étaient actives sur les chantiers au Québec l'an dernier, ce qui représente plus de 2% de la main-d'œuvre de l'industrie. Travaillons ensemble pour augmenter leur présence. Des équipes mixtes de femmes et d'hommes, c'est :

- favoriser un climat de travail plus respectueux pour tous;
- compter sur une multitude de talents et donc sur un plus grand bassin de main-d'œuvre compétente;
- bénéficier de méthodes de travail complémentaires pour des équipes plus efficaces et plus performantes.

Vous avez manqué les capsules des précédentes campagnes? Consultez-les [ici](#).

LES
MENTALITÉS ÉVOLUENT

LES
CHANTIERS AUSSI

FAISONS UNE PLUS GRANDE PLACE AUX FEMMES DANS LA CONSTRUCTION

[MIXITE.CCQ.ORG](https://mixite.ccq.org)



**LA MIXITÉ
EN CHANTIER**



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AUX RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

Une personne de l'entreprise pourrait être assurée par le régime d'assurance de l'industrie de la construction, MÉDIC Construction, si elle a déjà participé aux régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction.

Qui est considéré une « personne de l'entreprise » ?

Il peut s'agir :

- d'un employeur ;
- d'un associé d'une société qui est un employeur ;
- d'un administrateur d'une personne morale qui est un employeur ;
- du représentant désigné d'une société ou d'une personne morale qui est un employeur.

Certaines exclusions s'appliquent. Par exemple, un entrepreneur autonome ne peut pas participer aux régimes d'avantages sociaux, ni une personne de l'entreprise qui atteint l'âge de 65 ans. Une personne de l'entreprise peut aussi perdre son droit de participer volontairement. Le cas échéant, elle perd son droit à tout jamais.

À la fin du mois d'avril 2019, la Commission de la construction du Québec (CCQ) enverra un avis d'assurabilité aux personnes de l'entreprise admissibles à l'assurance qui sont inscrites dans son fichier des entreprises reconnues. Cet avis indiquera le montant à payer pour bénéficier des protections d'assurance du régime général A pour la période d'assurance de juillet à décembre 2019. S'il y a eu des changements de dirigeants dans votre entreprise au cours des derniers mois, n'oubliez pas d'en informer la CCQ, et ce, avant le début du mois d'avril afin que les dirigeants admissibles reçoivent l'avis d'assurabilité.

Comment une entreprise peut-elle être reconnue comme employeur aux fins des avantages sociaux ?

Pour être considérée comme un employeur pour une période d'assurance donnée, l'entreprise doit :

- avoir acquitté les frais de 350 \$ relatifs à son inscription à la CCQ ;
- détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec ;

- avoir transmis un minimum de cinq rapports mensuels satisfaisant aux critères suivants :
 - des heures ont été déclarées pour au moins un salarié,
 - ces heures ont été effectuées durant la période de janvier à décembre 2018.

Cependant, si l'entreprise a commencé ses opérations au cours de cette période de 12 mois, elle doit avoir transmis au moins un rapport mensuel sur deux présentant des heures effectuées par au moins un salarié. Par exemple, si votre entreprise a amorcé ses activités en juillet 2018, elle doit avoir transmis un minimum de trois rapports mensuels sur six présentant des heures effectuées par au moins un salarié afin d'être un employeur reconnu.

Si une entreprise qualifiée perd son admissibilité du fait qu'elle ne rencontre plus l'un des critères, les personnes de l'entreprise conservent leur droit de participer aux avantages sociaux pour une durée de deux périodes d'assurance supplémentaires consécutives à cette perte d'admissibilité.

Pour pouvoir participer volontairement au régime de retraite, la personne de l'entreprise doit être admissible au régime d'assurance en tant qu'employeur et doit être assurée par le régime A. La personne répondant à ces critères recevra une lettre à l'automne lui offrant de cotiser volontairement au régime de retraite pour l'année en cours jusqu'à concurrence de 2080 heures incluant, s'il y a lieu, les heures déclarées aux rapports mensuels.

Une personne de l'entreprise peut participer volontairement au régime d'assurance seulement, mais ne peut pas participer uniquement au régime de retraite. Ainsi, lorsqu'une personne de l'entreprise perd son droit de participer volontairement au régime d'assurance, elle ne recevra plus de lettres lui permettant de contribuer volontairement au régime de retraite.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter le dépliant *Participation des employeurs aux régimes d'avantages sociaux*, disponible sur notre site, au Web ccq.org.

LES AVIS D'ASSURABILITÉ SERONT BIENTÔT POSTÉS

Les personnes admissibles au paiement d'une prime pour obtenir une couverture d'assurance du régime de l'industrie de la construction recevront bientôt un avis d'assurabilité.

Les avis pour la période d'assurance du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 seront postés vers la fin du mois d'avril 2019. La date limite pour y répondre est le lundi 3 juin 2019.

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments*, en vigueur au Québec, une personne qui est admissible à une assurance privée est tenue d'y adhérer, à moins qu'elle ne soit couverte par un autre régime privé (celui de son conjoint, par exemple).

Le choix de couverture d'assurance et le paiement de la prime (s'il y a lieu) peuvent être effectués en utilisant les services en ligne de la CCQ. Vous avez aussi la possibilité de payer la prime directement auprès de votre institution financière. Cherchez le fournisseur « Commission de la construction du Québec CCQ – MÉDIC » afin de l'ajouter à votre liste de factures.

Pour connaître les dates importantes, consultez notre site Web au ccq.org, vers la fin avril.



**dépôt
direct**

DISPONIBLE DÈS MAINTENANT

Recevez votre argent plus rapidement!

Le service de dépôt direct est disponible pour les déboursés suivants :

- ▶ Congés payés ;
- ▶ Remboursements de réclamations d'assurance maladie et dentaire ;
- ▶ Versements de prestations d'assurance salaire ;
- ▶ Rentes mensuelles de retraite.

Recevez votre argent directement dans votre compte bancaire, sans subir les délais de la poste.

Accédez aux services en ligne : sel.ccq.org.



MON RÉGIME D'ASSURANCE



MÉDIC
construction



Je pose des gestes concrets pour aider mon régime



Chaque geste compte.

Ensemble, faisons la différence, aidons
notre régime MÉDIC Construction!

VISIONNEZ LES CAPSULES SUR
www.ccq.org/monregime





RAPPORT MENSUEL EN LIGNE PROFITEZ DES AVANTAGES DU « SANS PAPIER » !

Que vous soyez une petite, une moyenne ou une grande entreprise, la CCQ vous propose deux modes de transmission numérique de vos rapports mensuels. Disponibles en tout temps, ces outils électroniques sont très sécuritaires et vous offrent de multiples avantages. De plus, la CCQ vous offre du soutien technique pour les transmissions électroniques des rapports mensuels. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir de l'assistance.

Transmission par les services en ligne

Particulièrement adaptée à la petite entreprise

Moyen rapide de compléter le rapport mensuel, le *Formulaire de saisie du rapport mensuel* est très utile pour les entreprises qui n'utilisent pas de logiciel comptable ou de logiciel de paie adapté aux rapports mensuels.

Outre une grande économie de temps, ce formulaire électronique offre plusieurs avantages :

- Outil complet proposant 199 lignes de détails ;
- Diminution des risques d'erreur, car la plupart des données sont calculées automatiquement et/ou validées au moment de la saisie par l'employeur ;
- Certains champs automatiquement remplis ;
- Création de modèles pour les déclarations futures ;
- Mise à jour automatique de votre dossier ;
- Émission d'un accusé de réception lorsque le rapport est traité par la CCQ.

Transmission par logiciel comptable ou logiciel de paie

Pour les petites, moyennes ou grandes entreprises

La majorité des logiciels comptables ou des logiciels de paie permettent la transmission électronique des rapports mensuels. Profitez-en : votre comptabilité, le traitement de vos paies et votre rapport mensuel pourraient être générés à partir des mêmes données, vous évitant de saisir la même information plusieurs fois. De plus, un accusé de réception est émis lorsque le rapport est traité par la CCQ.

Pour utiliser ce mode de transmission, rien de plus simple : demandez un numéro d'autorisation sur votre compte dans les services en ligne ou auprès d'un représentant du service à la clientèle de la CCQ.

Pour une paix d'esprit totale

Adhérez au service de débit préautorisé en remplissant le formulaire d'adhésion disponible dans vos services en ligne ou sur ccq.org. Ainsi, le 15^e jour de chaque mois, votre compte bancaire sera automatiquement débité du montant de votre remise. Consultez aussi les divers modes de paiement sur notre site Web, au ccq.org.

RÉGIME DE RETRAITE

DÉMYSTIFIER LES « 35 000 » HEURES

Si vous participez au régime de retraite de l'industrie, devez-vous nécessairement travailler 35 000 heures pour prendre votre retraite? Pas nécessairement!

Tout d'abord, ce concept s'applique uniquement aux personnes qui ont commencé à travailler dans l'industrie avant 2005, puisqu'elles ont accumulé des droits dans le compte général. Si cela vous concerne ET que vous souhaitez vous prévaloir d'une retraite sans réduction à 55 ans, alors il est nécessaire d'avoir au moins 35 000 heures enregistrées au régime de retraite.

Pour obtenir plus de détails sur vos dates d'admissibilité à la retraite, consultez votre relevé annuel ou téléphonez à l'un de nos spécialistes de la retraite, au 1 888 842-8282. Si vous désirez obtenir plus d'informations générales sur l'admissibilité à la retraite consultez le ccq.org.

Notez aussi qu'il peut être dans votre intérêt de demander à recevoir une partie de vos prestations dès que vous y avez droit, le cas échéant.

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

La désignation de bénéficiaire vous permet de choisir la ou les personnes qui bénéficieront, au moment de votre décès, de votre assurance vie et des droits accumulés dans votre régime de retraite.

Il est important de noter que les personnes désignées comme bénéficiaires pour votre assurance vie de même que pour vos droits accumulés au régime de retraite peuvent ou non être les mêmes. De plus, l'inscription de vos personnes à charge pour votre régime d'assurance MÉDIC Construction ne constitue pas une désignation de bénéficiaire.

Concernant plus particulièrement le régime de retraite, la loi prévoit que le conjoint survivant admissible est automatiquement bénéficiaire des droits accumulés dans votre régime de retraite. En l'absence d'un tel conjoint au moment du décès, ou lorsqu'il y a eu renonciation de sa part au moment de la prise de votre retraite, la désignation de bénéficiaire est appliquée.

Une désignation de bénéficiaire peut se faire à tout moment par testament, par un avis écrit transmis à la CCQ ou par le biais des formulaires de désignation de bénéficiaire pour les régimes d'assurance et de retraite produits par la CCQ. Il est toutefois préférable de se référer à un professionnel, notaire ou avocat, pour obtenir des conseils quant à votre succession, car une désignation de bénéficiaire a une portée juridique importante.

Une désignation de bénéficiaire demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas modifiée ou révoquée. De plus, elle peut être révocable ou irrévocable, selon la situation et les dispositions applicables. Lorsqu'une personne souhaite révoquer une désignation de bénéficiaire irrévocable, le consentement du bénéficiaire irrévocable doit être obtenu, ce dernier devant renoncer à ses droits.

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DES NIVEAUX TOUJOURS ÉLEVÉS ATTENDUS EN 2019

Alors que l'année 2018 s'est terminée avec une hausse de 9 % de l'activité économique par rapport à l'année précédente, tout porte à croire que l'année 2019 offrira une performance comparable.

Un total de 156,5 millions d'heures travaillées sont prévues, ce qui représente un recul de 3 % par rapport à l'année 2018 (161,5 millions d'heures).

Malgré ce léger repli anticipé, 2019 sera l'une des meilleures années depuis 2013.

C'est le secteur institutionnel et commercial qui continue d'enregistrer des sommets importants, alors que le secteur industriel laisse entrevoir une embellie. Les secteurs du génie civil et de la voirie ainsi que résidentiel pourraient ralentir quelque peu.

Pour connaître tous les détails, par secteur et par région, visitez le ccq.org.

NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES PAR SECTEUR (en millions d'heures)			
Secteur	2017	2018 Estimation	2019 Prévision
Total	148,1	161,5	156,5
Variation	2 %	9 %	-3 %
Génie civil et voirie	29,4	32,5	29,0
Variation	6 %	11 %	-11 %
Industriel	10,6	10,5	11,5
Variation	-9 %	-1 %	-10 %
Institutionnel et commercial	79,3	88,0	87,0
Variation	1 %	11 %	-1 %
Résidentiel	28,7	30,5	29,0
Variation	6 %	6 %	-5 %



DU NOUVEAU AU SUJET DE LA CERTIFICATION DE MANŒUVRE À L'AQUEDUC

Le 4 mars 2019, des modifications au *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence* concernant les personnes détenant un certificat de compétence occupation portant la mention «Manœuvre à l'aqueduc» sont entrées en vigueur.

Les nouveaux critères sont les suivants :

- Avoir suivi et réussi, dans les 24 mois précédant la délivrance ou le renouvellement du certificat de compétence occupation, la formation initiale intitulée *Révision des notions pour la certification manœuvre à l'aqueduc* ;
- Si plus de 24 mois se sont écoulés depuis la réussite de cette formation, le titulaire de la mention devra avoir exécuté au moins 25 heures à titre de manœuvre à l'aqueduc, c'est-à-dire déclarées par un employeur sous le code d'occupation 610 (Manœuvre en canalisation souterraine) dans les 14 mois précédant la délivrance ou le renouvellement du certificat de compétence occupation.

Les employeurs doivent déclarer au rapport mensuel toutes les heures liées aux travaux de manœuvre à l'aqueduc sous le code 610 afin d'assurer le maintien de la certification des travailleurs à leur emploi.

Ces critères spécifiques pour l'obtention et le maintien de la mention «Manœuvre à l'aqueduc» sur les certificats de compétence occupation permettent d'assurer le maintien de l'expertise de la main-d'œuvre et de répondre plus adéquatement à des objectifs de santé publique.

Tous les détails sont disponibles au www.ccq.org/maq.



PROCHAINS JOURS FÉRIÉS

Le Vendredi saint, le lundi de Pâques et la Journée nationale des patriotes sont des jours fériés chômés pour l'industrie de la construction. Tout travail exécuté durant ces journées devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives dans chacun des secteurs.

HORAIRE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE DE LA CCQ LORS DE CES JOURS FÉRIÉS

JOURS FÉRIÉS	SERVICE TÉLÉPHONIQUE	SERVICE AU COMPTOIR
Vendredi saint (19 avril 2019)	Fermé	Fermé
Lundi de Pâques (22 avril 2019)	Fermé	Fermé
Journée nationale des patriotes (20 mai 2019)	Ouvert selon l'horaire habituel	

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS : 1 877 973-5383



SUIVEZ-NOUS À FACEBOOK.COM/CCQ



**COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS : 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la *Loi R-20*, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bien que le masculin soit utilisé dans les textes de *Bâtir*, les mots relatifs aux personnes désignent aussi bien les hommes que les femmes.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

English copy available on request.

Publié par :

Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Montage et mise en pages : Danièle Bordeleau
Conception graphique de la grille : Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2019

PD5002F (1903)